

p.A.14.9.Congo Léo.
 p.B.51.14.21.20.Congo Léo.-JC/tm
 p.B.51.14.21.20.Indo.

Berne, le 21 octobre 1964.

hew

Note de dossier

Entretien avec CRYPTO SA au sujet
 des chiffreurs militaires congolais.

Sont présents :

Pour CRYPTO : M. Philipp SCHNEIDER, membre du Conseil
 d'administration
 M.N. STURE NYBERG, directeur

Pour le DPF : M. CUENOUD
 M. WILHELM
 M. JACCAUD

Le Département militaire (M. Weber) invité à prendre part à cet entretien a répondu qu'il préférerait s'abstenir pour mieux se distancer de cette affaire.

M. Cuénoud rappelle tout d'abord la demande du gouvernement congolais et les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de l'accueillir favorablement dans le cadre de la coopération technique. L'aide sollicitée pouvant en revanche être éventuellement apportée sur le plan strictement privé, il demande si Crypto aurait un intérêt commercial à prendre l'affaire en mains. M. Cuénoud souligne que, dans l'affirmative, une participation financière de la part de la Confédération ne serait pas possible, que la venue en Suisse des chiffreurs militaires congolais devrait être écartée et qu'il conviendrait de s'assurer que l'expert qui serait envoyé au Congo ne serait pas amené à exercer son activité d'une manière qui constituerait une participation aux combats que l'ANC livre actuellement.

./.



- 2 -

MM. Schneider et Nyberg remercient de l'occasion offerte à la maison Crypto d'exposer son point de vue au département. Ils relèvent que leur firme ne fabrique que des machines à chiffrer et qu'elle n'a que des Etats comme clients. Elle s'abstient cependant de livrer à des pays de l'EST. Elle est donc entièrement axée sur l'exportation et le fait que les machines à chiffrer soient comprises dans la liste des articles considérés comme matériel de guerre et pour lesquels une autorisation d'exportation est nécessaire (ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays: Suède, Grande-Bretagne, etc.) la place dans une situation difficile. Le refus que le DPF a opposé récemment à sa demande d'exportation à destination de l'Indonésie lui cause notamment un grave préjudice car il s'agit d'une affaire portant sur 2,4 millions de francs suisses (machines simples seulement).

En ce qui concerne le Congo, nos interlocuteurs comprennent que les autorités suisses ne puissent donner suite, dans les circonstances actuelles, à la demande du général Mobutu ou participer financièrement à sa réalisation par une entreprise privée. Crypto pourrait apporter l'aide demandée mais elle ne voudrait pas engager de trop fortes dépenses dans cette affaire. Elle voudrait surtout savoir dès maintenant si, au cas où de nouvelles machines devraient être acquises par le Congo pour permettre la réalisation du projet, ce qui sera sans doute le cas, le DPF en autorisera l'exportation car, dans le cas contraire, il serait inutile que Crypto s'engage dans cette action.

M. Cuénoud fait remarquer que la demande de Crypto au sujet de l'Indonésie a malheureusement été introduite à un moment très défavorable. L'Indonésie menait en effet des opérations militaires contre la Malaisie et l'affaire Kamil pré-occupait l'opinion publique. Cette situation et le fait que les appareils de Crypto étaient destinés à l'aviation militaire indonésienne rendaient impossible l'octroi de l'autorisation sollicitée. A titre confidentiel et sans prendre le moindre engagement, M. Cuénoud ajoute que la décision négative pourrait ne pas être définitive en ce sens qu'il est possible que le département puisse reconsidérer cette affaire dans quelques mois à la condition que la situation politique en Indonésie s'améliore.

Quant au Congo, M. Cuénoud pense qu'une demande d'autorisation d'exportation pourrait être examinée favorablement. Certes, la situation dans ce pays commande de faire preuve de prudence et de réserve, mais on peut aussi retenir qu'il n'est pas en guerre avec un autre Etat et que des gouvernements étrangers (Belgique, Italie, Israël, États-Unis) apportent une aide militaire à son gouvernement légal. On pourrait éventuellement admettre que des appareils ne seraient exportés au Congo que pour remplacer ceux hors d'usage que l'ANC possède déjà.

./.

- 3 -

M. Schneider demande quel genre d'homme devrait être envoyé au Congo. Serait-il préférable de détacher un technicien ou un spécialiste en cryptographie ?

M. Cuénoud répond qu'à son avis il serait indiqué que Crypto envoie tout d'abord un collaborateur capable de se faire une opinion sur l'ensemble de l'action à entreprendre et des problèmes qu'elle pose. Ses conclusions permettraient alors à Crypto de décider en pleine connaissance de cause.

Nous sommes finalement convenus qu'après avoir pris l'avis de son conseil d'administration, Crypto nous écrira pour nous confirmer sa manière de voir et ses intentions au sujet de la requête du général Mobutu. Nous transmettrons sa lettre à l'Ambassade de Suisse à Léopoldville qui informera le général Mobutu afin que le premier contact entre ce dernier et Crypto soit établi par la voie officielle ainsi que M. Schneider en a exprimé le désir. Par la suite, Crypto traitera directement avec les Congolais.

M. Schneider a tenu à souligner combien cet entretien, et notamment l'échange de vues au sujet des autorisations d'exportation, lui a paru utile. Il remercie vivement M. Cuénoud qui répond que sa porte reste ouverte et qu'il est toujours prêt à examiner les problèmes qui pourraient surgir.

Remarque :

Au cours de cet entretien, nous avons appris que la société Crypto ne serait pas entièrement suisse. La majorité de son capital se trouverait en mains suédoises, françaises et américaines.

je.